

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 Septembre 2023**

**Date de convocation :**  
15 Septembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 3

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**N°6048**

**OBJET :**  
**PROJET DE LIAISON  
PIETONNE INTEGRE AU  
PROJET VOIRIE**

L'an deux mil vingt-trois, 21 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE, Mme Laëtitia FRENOY formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusé : M. Thomas PERRIER

Pouvoirs : M. Vincent GAVROY à M. Bruno MARTIN, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN, Mme Chantal MICHEL à Mme Cécile LOPEZ

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offre et au classement des offres,
- Vu la délibération 6029, du 1<sup>er</sup> Août 2023, d'autorisation d'attribution et de signature du Marché Public Voirie,
- Considérant la demande de la CIP Ouest de détailler le contenu du marché public Voiries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONFIRME :**

- sa volonté de réalisation d'une liaison piétonne, entre Sauvage et la zone d'habitats diffus, le long de la RD 440 en direction de Romilly sur Seine;
- sa mise œuvre dans le marché Public Voiries, attribué le 1<sup>er</sup> Août 2023. Celui-ci est composé des voiries suivantes :
  - \* Réalisation de trottoirs sur les rues Marx Dormoy, Marcel Cachin, Henri Barbusse, Anatole France et voirie rue Blaise Pascal
  - \* Réalisation d'un passage PMR sur trottoirs rues Général de Gaulle et Hector Berlioz.
  - \* Réalisation de la liaison piétonne Rue Marcel Cachin.

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**



Fait à Saint Just-Sauvage, le 21 Septembre 2023  
Le Maire,  
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.